
















## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Travaux de suivi et d'entretien des ouvrages de protection contre les éboulements sur le Mont Frugy à Quimper
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	0
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée</b>	48 mois
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Sans

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 – MODE DE PASSATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 – FORME DU MARCHÉ	4
1.5 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRE	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.2 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.3 - VARIANTES ET OPTIONS	5
2.4 – DEVELOPPEMENT DURABLE	5
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>5</b>
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	5
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b>	<b>5</b>
4.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	5
4.2 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
<b>ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
6.1 – PIÈCES DE LA CANDIDATURE	7
6.2 – PIÈCES DE L'OFFRE	8
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS</b>	<b>8</b>
7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
<b>ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>9</b>
8.1 – SÉLECTION DES CANDIDATURES	9
8.2 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
<b>ARTICLE 9 : NEGOCIATIONS ET SUITES A DONNER A LA CONSULTATION</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux de suivi et d'entretien des ouvrages de protection contre les éboulements sur le Mont Frugy à Quimper.

Cela concerne l'ensemble des travaux nécessaires au contrôle et à l'entretien des ouvrages de confortement existants ayant vocation à prévenir et contenir d'éventuels éboulements des parois du mont Frugy. Ils se déclinent principalement en :

- Nettoyage des ouvrages de confortement existants parois en béton projeté, parois hurpinoises, grillage plaqué, etc.) par élagage, coupes / dévitalisation et débroussaillage/ arrachage et évacuation ou broyage de végétaux en accord avec le maître d'oeuvre.
- Contrôle de l'état de corrosion des éléments constitutifs des grillages de protection (câbles, serre-câbles, grillage, etc.)
- Sur les zones d'éboulements, délestage et purge - déroctage des blocs instables restants et remaniage des câbles et grillages sur les parois.
- Démontage / remontage des plaques d'ancrage et traitement anti-corrosion de ces dernières.

**Lieu d'exécution** : Quimper Mont Frugy

Date prévisionnelle de notification : octobre 2026

### 1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Compte tenu de la nature homogène des travaux objet du marché, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.4 – Forme du marché

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il sera attribué à un seul opérateur économique.

### 1.5 - Nomenclatures communautaire

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code principal	Description
452332922	Installation de dispositifs de sécurité
45259000-7	Réparation et entretien d'équipements.
45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité.
45342000-6	Pose de clôtures.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres initiales ou négociées en cas de négociations.

### 2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 - Variantes et Options

Aucune variante n'est autorisée, et aucune option n'est prévue.

### 2.4 – Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Direction des Paysages, de la Végétalisation et de la Biodiversité**  
**18 rue Jules Verne**  
**Zone de l'hippodrome**  
**29000 Quimper**

Le maître d'œuvre est : Monsieur LEVAIN, directeur

Le maître d'œuvre est chargé d'une mission complète, avec VISA et éventuel OPC.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

En cas de besoin, la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera désignée par le maître d'ouvrage si nécessaire.

## **Article 4 : Conditions relatives au contrat**

### 4.1 - Durée - Délais d'exécution

L'accord-cadre sera conclu pour 48 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Le délai d'exécution est fixé au C.C.A.P.

#### 4.2 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (article R. 2192-10 du Code de la commande publique).

L'opération sera financée par des subventions et les ressources propres du budget de la ville de Quimper.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### **Article 5 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif estimatif
- Le plan d'implantation
- Le fascicule 56 CCTG
- L'avis de publicité

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 6 : Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 – Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
La lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1 ou document équivalent)	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle DC1, DUME ou équivalent)	Non
Le cas échéant, la déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle DC1 ou équivalent) ;	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Non
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le DUME se substitue aux **formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**.

Le DUME peut être complété à l'adresse ci-dessous :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### 6.2 – Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes dûment complétés	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété	Non
Un mémoire technique de 5 pages maximum relatif aux dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, à savoir :	Non
<input type="checkbox"/> Moyens matériels et humains affectés à l'exécution des travaux	
<input type="checkbox"/> Méthodologie et modalités d'exécution des travaux	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les travaux dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **Article 7 : Conditions d'envoi des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Elle doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Ville de Quimper**

**Direction des affaires juridiques et financières**  
**Service de la commande publique**  
**CS 26004 - 29107 Quimper cedex**

*Mentionner sur l'enveloppe « Copie de sauvegarde et la référence de la consultation »*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.** Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer électroniquement leur offre avant de la déposer. À défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat qui choisit de signer son offre dès son dépôt aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS\*\*, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du Code de la commande publique) et signe uniquement l'acte d'engagement.

En cas de signature électronique, l'acheteur préconise d'utiliser le format de signature PaDES.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

## **Article 8 : Examen des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### 8.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Prix des travaux au regard du DQE</b>	<b>50%</b>
<b>Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire avec :</b>	<b>50%</b>
➤ Moyens matériels et humains affectés à l'exécution des travaux	50%
➤ Méthodologie et modalités d'exécution des travaux	50%

#### **Note valeur technique (50 %)**

Les sous-critères de la valeur technique seront notés de la manière suivante :

- ◆ Très insuffisant : 1
- ◆ Insuffisant : 2
- ◆ Moyen : 3
- ◆ Satisfaisant : 4
- ◆ Très satisfaisant : 5

#### **Note prix (50 %)**

La note du critère « prix » sera obtenue selon le calcul suivant :

$$N(i) = (MMD/M) * 5$$

Dans laquelle :

- N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (montant total) ;
- M est le montant de l'offre du candidat,
- MMD est le montant de l'offre la moins-disante.

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

Chaque sous-critère et critère sera ensuite pondéré par le pourcentage qui lui est affecté.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Article 9 : Négociations et suites à donner à la consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les candidats sont donc avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre des candidats.

L'audition pourra donner lieu à une négociation sur la proposition méthodologique du candidat et les éventuelles conséquences financières d'une modification de celle-ci.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir :

- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Le numéro de SIREN de l'entreprise ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité requises pour l'exécution des prestations ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Il sera également demandé au candidat retenu de fournir, si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite.

Si dans les délais précisés par l'acheteur ; le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

## **Article 10 : Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

**Assistance téléphonique de MEGALIS BRETAGNE** : un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics (tél : 02 23 48 04 54).

### **10.2 – Visite sur site**

La visite sur site n'est pas obligatoire.

### **10.3 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84 - Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.